



RETURN BIDS TO :
RETOURNER LES SOUMISSIONS À :
Module de réception des soumissions
de l'Agence Parcs Canada
Service national de passation de
marchés

Soumission par télécopieur :
1-877-558-2349

Soumission par courriel :
pc.soumissionsami-bidsrpc.pc@canada.ca

Ceci est la seule adresse électronique acceptable pour les réponses aux appels d'offres. Les offres soumises par courrier électronique directement à l'autorité contractante ou à toute autre adresse électronique ne seront pas acceptées.

La taille maximale du fichier de courrier électronique est de 15 mégaoctets. L'APC n'est pas responsable des erreurs de transmission. Les courriers électroniques contenant des liens vers les documents d'appel d'offres ne seront pas acceptés.

INVITATION TO TENDER APPEL D'OFFRES

Tender to: Parks Canada Agency

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Soumission à : l'Agence Parcs Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente at aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Issuing Office - Bureau de distribution

Agence Parcs Canada
Halifax, Nouvelle Écosse



Title-Sujet Réparations au centre des visiteurs, Lieu historique national de la Maison-Commemorative-Bethune		
Solicitation No. - No. de l'invitation 5P468-21-0092/A		Date: 24 août 2021
GETS Reference No. - No de référence de SEAG PW-21-00966538		Client Ref. No. - No. de réf du client. S/O
Solicitation Closes - L'invitation prend fin :		
at - à 14h00	on - le 14 septembre 2021	Time Zone - Fuseau horaire EDT- HAE
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>		
Address Inquiries to: - Adresser toute demande de renseignements à : Jaime Creaser, Jaime.Creaser@canada.ca		
Telephone No. - No de téléphone 902-266-8592		Fax No. - No de télécopieur 1-877-558-2349
Destination of Goods, Services, and Construction: Destinations des biens, services et construction : See Herein - Voir aux présentes		

TO BE COMPLETED BY THE BIDDER À ÊTRE COMPLÉTÉ PAR LE SOUMISSIONNAIRE

Vendor/Firm Name - Nom du fournisseur/de l'entrepreneur	
Address - Adresse	
Name of person authorized to sign on behalf of the Vendor/Firm Nom de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur	
Title - Titre	
Telephone No. - N° de téléphone : _____	
Facsimile No. - N° de télécopieur : _____	
Signature	Date

INVITATION À SOUMISSIONNER

AVIS IMPORTANT AUX SOUMISSIONNAIRES

LES OFFRES REÇUES PAR FAX ET PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE SERONT ACCEPTÉES COMME OFFICIELLES.

LES OFFRES REÇUES EN PERSONNE OU PAR COURRIER NE SERONT PAS ACCEPTÉES.

La seule adresse électronique acceptable pour les réponses aux appels d'offres est pc.soumissionsami-bidsrpc.pc@canada.ca. Les offres soumises par courrier électronique directement à l'autorité contractante ou à une adresse électronique autre que pc.soumissionsami-bidsrpc.pc@canada.ca ne seront pas acceptées.

La seule transmission par télécopieur acceptable pour les réponses aux demandes de soumissions est le 1-877-558-2349.

La taille maximale du fichier de courrier électronique que Parcs Canada est en mesure de recevoir est de 15 mégaoctets. Le soumissionnaire est responsable de toute erreur attribuable à la transmission ou à la réception de l'offre envoyée par courriel en raison de la taille du fichier.

Le soumissionnaire doit être conscient de la taille du courriel dans son ensemble, et pas seulement des pièces jointes. Veuillez prendre en considération que certaines pièces jointes, lorsqu'elles sont envoyées, peuvent être redimensionnées pendant le transfert du courriel. Si la taille de l'e-mail est trop importante, le soumissionnaire doit envoyer l'offre dans plusieurs e-mails correctement étiquetés avec le numéro de la demande, le nom du projet, et indiquer combien de courriels sont inclus (ex. 1 de 2).

Les courriels contenant des liens vers les documents d'appel d'offres ne seront pas acceptés. Les documents d'appel d'offres doivent être envoyés sous forme de pièces jointes aux courriels.

RÉVISIONS DES GARANTIES DE SOUMISSION ET CONTRACTUELLES

Les soumissionnaires sont informés que les exigences relatives à la présentation des garanties ont été révisées. Les soumissionnaires doivent soumettre leurs garanties conformément aux instructions révisées, comme indiqué ci-dessous.

IG08 du [R2710T](#) a été modifié, voir IP05 Exigences en matière de garantie de soumission.

CG9.2.2 du [R2890D](#) a été modifiée, voir CS06 Types et montants de la garantie contractuelle.

LA SÉLECTION DES ENTREPRENEURS / PLAN D'AVANTAGES POUR LES AUTOCHTONES

L'entrepreneur devrait s'assurer de fournir des avantages spécifiques et convenus pour les Populations autochtones et les entreprises autochtones dans la zone du contrat.

Cet appel d'offres contient des critères de soumission afin de fournir des avantages socio-économiques aux communautés autochtones dans la région visée par le contrat.

SOUMISSIONS À DEUX SOUMISSIONS

Les soumissions doivent être présentées respectant un processus à « deux soumissions ». Consulter l'IP04 aux Instructions particulières aux soumissionnaires.

DÉPÔT DIRECT

Le gouvernement du Canada a remplacé les chèques par des paiements par dépôt direct, un transfert électronique des fonds déposés directement dans un compte bancaire. Les nouveaux fournisseurs à qui un contrat a été attribué devront enregistrer leurs informations de dépôt direct auprès de Parcs Canada pour recevoir le paiement.

Des informations complémentaires sur cette initiative du gouvernement du Canada sont disponibles à : <http://www.depotdirect.gc.ca>

TABLE DES MATIÈRES

INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES AUX SOUMISSIONNAIRES (IP)

IP01	Documents de soumission
IP02	Demandes de renseignements pendant l'appel d'offres
IP03	Conférence des soumissionnaires
IP04	Livraison des soumissions
IP05	Révision des soumissions
IP06	Exigences relatives à la garantie de soumission
IP07	Ouverture des soumissions / Évaluation
IP08	Établissement de la soumission
IP09	Fonds insuffisants
IP10	Compte rendu
IP11	Période de validité des soumissions
IP12	Documents de construction
IP13	Plan d'avantages pour les autochtones
IP14	Sites Web

R2710T INSTRUCTIONS GÉNÉRALES - SERVICES DE CONSTRUCTION - EXIGENCES RELATIVES À LA GARANTIE DE SOUMISSION (IG) (2021-04-01)

Les articles suivants de la clause R2710T sont reproduits sur le site Web <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R>

IG01	Dispositions relatives à l'intégrité - soumission
IG02	La soumission
IG03	Identité ou capacité civile du soumissionnaire
IG04	Taxes applicables
IG05	Frais d'immobilisation
IG06	Immatriculation et évaluation préalable de l'outillage flottant
IG07	Liste des sous-traitants et fournisseurs
IG08	Exigences relatives à la garantie de soumission
IG09	Livraison des soumissions
IG10	Révision des soumissions
IG11	Rejet de la soumission
IG12	Coûts relatifs aux soumissions
IG13	Numéro d'entreprise – approvisionnement
IG14	Respect des lois applicables
IG15	Approbation des matériaux de remplacement
IG16	Évaluation du rendement
IG17	Conflit d'intérêts / Avantage indus.
IG18	Code de conduite pour l'approvisionnement - soumission

DOCUMENTS DU CONTRAT (DC)

CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES (CS)

CS01	Exigences relatives à la sécurité
CS02	Condition d'assurance
CS03	Changements aux conditions générales
CS04	Types et montants de la garantie contractuelle

FORMULAIRE DE SOUMISSION ET D'ACCEPTATION (SA)

SA01	Identification du projet
SA02	Nom commercial et adresse du soumissionnaire
SA03	Offre
SA04	Période de validité des soumissions
SA05	Acceptation et contrat
SA06	Durée des travaux
SA07	Garantie de soumission
SA08	Signature

Solicitation No. - N° de l'invitation
5P468-1-0092/A

Amd. No. - N° de la modif.
000

Contracting Authority - Autorité contractante
Jaime Creaser

Client Ref. No. - N° de réf. du client
S/O

File Name - Nom du dossier
Réparations au centre des visiteurs, Lieu historique national de la Maison-Commemorative-Bethune

APPENDICE 1 - DISPOSITION RELATIVES À L'INTÉGRITÉ

APPENDICE 2 - ÉVALUATION DU PLAN D'AVANTAGES POUR LES AUTOCHTONES

APPENDICE 3 - LISTE DES SOUS-TRAITANTS ET FOURNISSEURS

ANNEXE A – CONFORMITÉ ET RAPPORTS SUR LE PLAN D'AVANTAGES POUR LES AUTOCHTONES

ANNEXE B – ATTESTATION D'ASSURANCE

ANNEXE C – FORMULAIRE D'ATTESTATION

INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES AUX SOUMISSIONNAIRES (IP)

IP01 DOCUMENTS DE SOUMISSION

1. Les documents suivants constituent les documents de soumission :

- a. Appel d'offres - Page 1 ;
- b. Instructions particulières aux soumissionnaires
- c. Instructions générales – services de construction – exigences relatives à la garantie de soumission [R2710T](#) (2021-04-01)
- d. Clauses et conditions identifiées aux “Documents du contrat” ;
- e. Dessins et devis ;
- f. Formulaire de soumission et d'acceptation et tout appendice s'y rattachant ; et
- g. Toute modification émise avant la clôture de l'invitation.

La présentation d'une soumission constitue une affirmation que le soumissionnaire a lu ces documents et accepte les modalités qui y sont énoncées.

2. Les Instructions générales - Services de construction - Exigences relatives à la garantie de soumission [R2710T](#) sont incorporées par renvoi et reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide des CCUA est disponible sur le site Web de TPSGC: <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R>

Toute référence au ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux du Canada doit être supprimées et remplacées par le ministre de l'Environnement aux fins de l'Agence Parcs Canada. Toutes les références au ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux doivent être supprimées et remplacées par l'Agence Parcs Canada.

3. **Les offres reçues par télécopieur et par courriel seront acceptées comme étant officielles. Les offres reçues en personne ou par courrier ne seront pas acceptées.**

[R2710T](#) section IG09, ajoutez le paragraphe suivant:

5. Les offres reçues par télécopie et par courrier électronique seront acceptées comme étant officielles et doivent répondre aux exigences suivantes ;

- a) Doivent être complétées et soumises sur le formulaire de soumission et d'acceptation prévu
- b) Doivent indiquer :
 - Numéro du projet
 - Numéro de l'invitation
 - Nom du soumissionnaire
 - Heure et la date de clôture
- c) Le soumissionnaire doit fournir une copie électronique de sa garantie de soumission. L'APC vérifiera la validité du dépôt de garantie après la clôture.
- d) Doit être reçue avant l'heure de clôture des offres au numéro de télécopieur **1-877-558-2349** ou par courriel à pc.soumissionsami-bidsrpc.pc@canada.ca.

IP02 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PENDANT L'APPEL D'OFFRES

1. Toute demande de renseignements sur l'appel d'offres doit être présentée par écrit à l'agent d'approvisionnement dont le nom figure à l'Appel d'offres - Page 1 à l'adresse courriel Jaime.Creaser@canada.ca . À l'exception de l'approbation de matériaux de remplacement, comme cela est décrit à l'IG15 de la [R2710T](#) toutes les autres demandes de renseignements devraient être reçues au moins cinq (5) jours ouvrables avant la date de clôture de l'invitation afin de laisser suffisamment de temps pour y répondre. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après cette date, il est possible qu'on ne puisse y répondre.
2. Pour assurer la cohérence et la qualité de l'information fournie aux soumissionnaires, APC examinera le contenu de la demande de renseignements et décidera s'il convient ou non de publier une modification.

3. Toutes les demandes de renseignements et autres communications envoyées avant la clôture de l'appel d'offres doivent être adressées **UNIQUEMENT** à l'agent(e) d'approvisionnement dont le nom figure à l'Appel d'offres - Page 1. Le défaut de se conformer à cette exigence pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non recevable.

IP03 CONFÉRENCE DES SOUMISSIONNAIRES

Une conférence des soumissionnaires aura lieu par téléconférence le 31 août 2021. Elle débutera à 10 h (HAE). La portée du besoin décrit dans la demande de soumissions sera examinée durant la conférence et il y aura une période de questions. La participation à la conférence est recommandée pour ceux qui ont l'intention de présenter une soumission.

Les soumissionnaires doivent communiquer avec l'autorité contractante avant la conférence pour confirmer leur participation et obtenir le numéro de téléphone à composer. Ils doivent fournir par écrit à l'autorité contractante, avant le 30 août 2021 (12 h HAE), le nom des personnes qui prendront part à la conférence ainsi qu'une liste des questions qu'ils souhaitent poser.

Note aux participants : Il est fortement recommandé que ceux qui souhaitent participer le fassent par vidéoconférence, car des images seront présentées ainsi qu'une visite virtuelle du site.

Les précisions ou les changements à la demande de soumissions qui découleront de la conférence seront intégrés comme une modification à la demande de soumissions.

IP04 LIVRAISON DES SOUMISSIONS

L'article IG09 de [R2710T](#) est remplacé par ce qui suit:

1. Les soumissions devront être présentées en respectant un processus à « deux soumissions »
2. La soumission doit être adressée et présentée au bureau désigné sur la page frontispice « Appel d'offres » pour la réception des soumissions. Elle doit parvenir à ce bureau au plus tard à la date et à l'heure indiquée pour la clôture des soumissions.
3. Le Plan d'avantages pour les autochtones (Appendice 3), et tout document(s) connexe(s) requis, doivent porter la mention "Soumission 1". Le Formulaire de soumission et d'acceptation (SA), le Formulaire de prix combinés, et la Garantie de soumission doivent porter la mention "Soumission 2".

Les soumissionnaires qui envoient leurs documents par télécopieur : veuillez placer une page couverture devant chaque soumission portant la mention " Soumission 1 " et " Soumission 2 ". Les soumissionnaires qui envoient leurs documents par courriel : veuillez joindre 2 fichiers distincts portant comme titre " Soumission 1 " et " Soumission 2 ".

4. La livraison correcte des soumissions dans les délais prescrits est la responsabilité exclusive du soumissionnaire.

IP05 EXIGENCES RELATIVES À LA GARANTIE DE SOUMISSION

[R2710T](#) – Instructions générales – Services de construction – Les modifications suivantes sont apportées aux Exigences relatives à la garantie de soumission :

Supprimer l'IG08.2 et remplacer par ce qui suit :

2. Le cautionnement de soumission (formulaire [PWGSC-TPSGC 504](#)) doit être présenté dans un formulaire approuvé, dûment rempli et portant des signatures valides et exécutoires ainsi que le sceau d'une compagnie de cautionnement approuvée dont les cautionnements sont acceptés par le gouvernement du Canada au moment de la clôture des soumissions ou d'une compagnie désignée à l'Appendice L, [Compagnies de cautionnement reconnues](#), du Conseil du Trésor.
- 2.1 Un cautionnement de soumission doit être soumis dans un format électronique s'il répond aux critères suivants :
 - a. La version soumise par le soumissionnaire doit être un fichier électronique crypté d'un certificat numérique intégré vérifiable par le Canada en ce qui a trait à la totalité et l'intégralité du formulaire de cautionnement, y compris le contenu, toutes les signatures numériques et tous les sceaux numériques, auprès de la compagnie de cautionnement ou d'un fournisseur de services de vérification approuvé de la compagnie de cautionnement.

- b. La version soumise doit être consultable, imprimable et stockable dans des formats de fichiers électroniques standards compatibles avec les systèmes du Canada et doit être présentée dans un seul fichier, le format autorisé étant le format PDF.
- c. La vérification peut être effectuée par le Canada immédiatement ou à tout moment pendant la durée du cautionnement, et ce, à la discrétion du Canada.
- d. La vérification sera confirmée par la compagnie de cautionnement ou par un fournisseur de services de vérification approuvé par la compagnie de cautionnement.
- e. Si un cautionnement original ou vérifiable n'est pas présenté, la soumission sera jugée non conforme. Les soumissions non conformes seront rejetées.

2.2 Les cautionnements qui échouent au processus de vérification ne seront PAS considérés comme valides.

2.3 Les cautionnements qui réussissent au processus de vérification seront considérés comme originaux et authentiques.

IP06 RÉVISION DES SOUMISSIONS

Une offre peut être révisée par télécopieur ou par courrier électronique conformément à la IG10 de [R2710T](#). Le numéro de télécopieur pour la réception des révisions est le **1-877-558-2349** et l'adresse de courriel est pc.soumissionsami-bidsrpc.pc@canada.ca.

IP07 OUVERTURE DES SOUMISSIONS / ÉVALUATION

1. Il n'y aura pas d'ouverture des soumissions en public lors du dépôt de soumissions.
2. Soumission 1 – Section 1 : Plan d'avantages pour les autochtones - Sera ouverte en privé. Cette soumission sera ouverte en premier pour évaluer les documents requis. L'évaluation sera faite de pointage. Si le soumissionnaire ne satisfait pas à une ou à chacune des exigences obligatoires, sa soumission sera jugée irrecevable et aucune autre considération ne sera donnée à la soumission.

Les soumissionnaires doivent remplir et fournir les informations suivantes. Ces formulaires / qualifications ou une copie identique dans le contenu et le format doivent être inclus dans la "Soumission 1 - PLAN D'AVANTAGES POUR LES AUTOCHTONES".

Section 1 : Plan d'avantages pour les autochtones

3. Soumission 2 - Prix - Seules les soumissions des soumissionnaires qui répondent aux exigences obligatoires de qualification seront ouvertes. L'enveloppe 2 sera évaluée selon les exigences obligatoires requises. Si le soumissionnaire ne satisfait pas à une ou à chacune des exigences obligatoires, sa soumission sera jugée irrecevable et aucune autre considération ne sera donnée à la soumission.

Dans la soumission 2, le soumissionnaire doit fournir :

- Formulaire de soumission et d'acceptation (SA)
- Appendice 1 – Disposition relatives à l'intégrité
- Appendice 5 – Liste des sous-traitants et fournisseurs
- Garantie de soumission

4. La soumission conforme la mieux notée sera recommandée pour l'attribution du contrat.

Les résultats des soumissions peuvent être obtenus en contactant l'agent d'approvisionnement dont le nom figure sur la page couverture de l'Appel d'offres.

IP08 ÉTABLISSEMENT DE LA SOUMISSION

L'entrepreneur doit établir la soumission d'après les documents pertinents énumérés dans les Instructions particulières aux soumissionnaires. Il lui appartient de demander des éclaircissements sur les clauses, les conditions ou les exigences techniques exprimées dans ce document.

IP09 FONDS INSUFFISANTS

- 1) Si la soumission conforme la mieux notée dépasse le montant des fonds alloués par le Canada pour les travaux à exécuter

- a) de 15 % ou moins, le Canada pourra décider d'appliquer l'une des mesures suivantes :
 - (i) annuler l'appel d'offres ;
 - (ii) obtenir des fonds supplémentaires et, sous réserve des dispositions de l'IG11 des Instructions générales aux soumissionnaires, attribuer le contrat au soumissionnaire ayant présenté la soumission conforme la mieux notée ;
 - (iii) réexaminer la portée des travaux en conséquence et négocier une réduction équivalente sur le prix offert auprès du soumissionnaire ayant présenté la soumission conforme la mieux notée.
 - b) de plus de 15 %, le Canada pourra décider d'appliquer l'une des mesures suivantes :
 - (i) annuler l'appel d'offres;
 - (ii) obtenir des fonds supplémentaires et, sous réserve des dispositions de l'IG11 des Instructions générales aux soumissionnaires, attribuer le contrat au soumissionnaire ayant présenté la soumission conforme la mieux notée;
 - (iii) réexaminer la portée des travaux en conséquence et inviter les soumissionnaires ayant présenté une soumission conforme lors de l'appel d'offres initial à soumissionner de nouveau.
- 2) Si le Canada décide d'entamer des négociations ou de lancer un nouvel appel d'offres, en application aux sous-alinéas 1) a) (iii) ou 1) b) (iii), les soumissionnaires devront recourir aux mêmes sous-traitants et fournisseurs que dans leur offre initiale.
- 3) Si le Canada choisit de négocier une réduction du prix offert, en application au sous-alinéa 1) a) (iii), et qu'il n'arrive pas à une entente, il pourra exercer l'une des options indiquées aux sous-alinéas 1) a) (i) ou 1) a) (ii).

IP10 COMPTE RENDU

Après l'attribution du contrat, les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

IP11 PÉRIODE DE VALIDITÉ DES SOUMISSIONS

1. Le Canada se réserve le droit de demander une prorogation de la période de validité des soumissions tel que précisé à la SA04 du Formulaire de soumission et d'acceptation. Dès réception d'un avis écrit du Canada, les soumissionnaires auront le choix d'accepter ou de refuser la prorogation proposée.
2. Si la prorogation mentionnée à l'alinéa 1. est acceptée par écrit par tous les soumissionnaires qui ont présenté une soumission, le Canada poursuivra alors sans tarder l'évaluation des soumissions et les processus d'approbation.
3. Si la prorogation mentionnée à l'alinéa 1. n'est pas acceptée par écrit par tous les soumissionnaires qui ont présenté une soumission, le Canada pourra alors, à sa seule discrétion,
 - a) poursuivre l'évaluation des soumissions de ceux qui auront accepté la prorogation proposée et obtenir les approbations nécessaires; ou
 - b) annuler l'appel d'offres.
5. Les conditions exprimées dans les présentes ne limitent d'aucune façon les droits du Canada définis dans la loi ou en vertu de l'IG11 de [R2710T](#).

IP12 DOCUMENTS DE CONSTRUCTION

À l'attribution du contrat, **une copie électronique** des dessins signés et scellés, du devis et des modifications sera fournie à l'entrepreneur retenu. Il incombera à l'entrepreneur d'obtenir des exemplaires physiques dont il peut avoir besoin et, le cas échéant, d'en assurer les coûts.

IP13 PLAN D'AVANTAGES POUR LES AUTOCHTONES

L'entrepreneur devrait s'assurer de fournir des avantages spécifiques et convenus pour les populations autochtones et les entreprises autochtones dans la zone du contrat.

Pour être considérée comme recevable, une offre doit satisfaire à tous les termes, conditions et spécifications obligatoires du présent document d'appel d'offres.

La sélection de l'entrepreneur sera basée sur la cote combinée la plus élevée du prix et du PAA. Le ratio sera de 15% pour le PAA et de 85% pour le prix.

Voir l'Appendice 4 – Évaluation du plan d'avantages pour les autochtones pour les instructions aux soumissionnaires et les critères d'évaluation.

Zone du contrat

La zone de contrat est définie par les Premières Nations comme les peuples autochtones du Canada appartenant à des groupes métis de l'Ontario, des collectivités et des organisations faisant partie du Traité Robison-Huron et des Traités Williams, ou de toute autre collectivité autochtone.

Ces groupes comprennent notamment les Métis de Moonriver, le territoire mohawk de Wahta, la Première nation des Chippewas de Rama, la Première nation d'Alderville, Beausoleil, les Chippewas de l'île Georgina, Curve Lake, la Première nation de Hiawatha, la Première nation des Mississaugas de l'île Scugog, Métis Groups of Ontario, Atikameksheng Anishnawbek (Première nation de Whitefish Lake), Première nation de Batchewana, Première nation de Dokis, Première nation de Garden River, Première nation de Henvey Inlet, Magnetawan, Mississauga, Première nation de Nipissing, Sagamok Anishnawbek, Serpent River, Première Nation de Shawanaga

IP14 SITES WEB

La connexion à certains des sites Web se trouvant aux documents d'appel d'offres est établie à partir d'hyperliens. La liste suivante énumère les adresses de ces sites Web.

Appendice L du Conseil du Trésor, Compagnies de cautionnement reconnues

<http://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=14494§ion=text#apL>

Achats et ventes

<https://achatsetventes.gc.ca/>

Sanctions économiques canadiennes

<http://www.international.gc.ca/sanctions/index.aspx?lang=fra>

Rapport d'évaluation du rendement de l'entrepreneur (Formulaire PWGSC-TPSGC 2913)

<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/2913.pdf>

Cautionnement de soumission (formulaire PWGSC-TPSGC 504)

<https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/504-fra.html>

Cautionnement d'exécution (formulaire PWGSC-TPSGC 505)

<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/505.pdf>

Cautionnement pour le paiement de la main-d'œuvre et des matériaux (formulaire PWGSC-TPSGC 506)

<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/506.pdf>

Guide des clauses et conditions uniformisées d'achats (CCUA) <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R>

TPSGC, Code de conduite pour l'approvisionnement <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/cndt-cndct/contexte-context-fra.html>

TPSGC, Formulaire relatifs à l'administration des contrats de construction et de services d'experts-conseils

<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/formulaires-forms-fra.html>

Formulaire de déclaration

<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/formulaire-form-fra.html>

Accord Commerciaux

<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/Cadre-strat-gique-et-juridique/Accords-commerciaux>

DOCUMENTS DU CONTRAT (DC)

1. Les documents suivants constituent le contrat :

- a. Page « Contrat » une fois signée par le Canada ;
- b. Formulaire de soumission et d'acceptation et tout Appendice s'y rattachant rempli(s) en bonne et due forme ;
- c. Dessins et devis ;
- d. Conditions générales et clauses :
 - CG1 Dispositions générales – Services de construction [R2810D](#) (2017-11-28);
 - CG2 Administration du contrat [R2820D](#) (2016-01-28);
 - CG3 Exécution et contrôle des travaux [R2830D](#) (2019-11-28);
 - CG4 Mesures de protection [R2840D](#) (2008-05-12);
 - CG5 Modalités de paiement [R2850D](#) (2019-11-28);
 - CG6 Retards et modifications des travaux [R2865D](#) (2019-05-30);
 - CG7 Défaut, suspension ou résiliation du contrat [R2870D](#) (2018-06-21);
 - CG8 Règlement des différends [R2880D](#) (2019-11-28);
 - CG9 Garantie contractuelle [R2890D](#) (2018-06-21);
 - CG10 Assurances [R2900D](#) (2008-05-12);
 - Coûts admissibles pour les modifications de contrat [R2950D](#) (2015-02-25);
- e. Toute modification émise ou toute révision de soumission recevable, reçue avant l'heure et la date déterminée pour la clôture de l'invitation ;
- f. Toute modification incorporée d'un commun accord entre le Canada et l'entrepreneur avant l'acceptation de la soumission ; et
- g. Toute modification aux documents du contrat qui est apportée conformément aux conditions générales.

2. Les documents identifiés par titre, numéro et date ci-dessus sont intégrés par renvoi et sont reproduits dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide des CCUA est disponible sur le site Web de TPSGC: <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R>

Toute référence au ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux sera supprimée et remplacée par le ministre de l'Environnement aux fins de l'Agence Parcs Canada. Toute référence au ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux sera supprimée et remplacée par l'Agence Parcs Canada.

3. La langue des documents du contrat est celle du Formulaire de soumission et d'acceptation présenté.

CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES (CS)

CS01 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

Ce contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

CS02 CONDITIONS D'ASSURANCE

1) Polices d'assurance

- a) L'entrepreneur souscrit et maintient, à ses propres frais, les polices d'assurance conformément aux exigences de l'Attestation d'assurance. L'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada.
- b) Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue. L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

2) Période d'assurance

- a) Les polices exigées à l'Attestation d'assurance doivent prendre effet le jour de l'attribution du contrat et demeurer en vigueur pendant toute la durée du contrat.
- b) Il incombe à l'entrepreneur de fournir et de maintenir la couverture pour produits/travaux complétés de sa police d'assurance responsabilité civile des entreprises et ce pour un délai minimum de (6) six ans suivant la date du Certificat d'achèvement substantiel.

3) Preuve d'assurance

- a) Avant le début des travaux, et au plus tard trente (30) jours après l'acceptation de sa soumission, l'entrepreneur doit remettre au Canada une Attestation d'assurance sur le formulaire fournis.
- b) À la demande du Canada, l'entrepreneur doit fournir les originaux ou les copies certifiées de tous les contrats d'assurance auxquels l'entrepreneur a souscrit conformément à l'Attestation d'assurance.

4) Indemnités d'assurance

En cas de sinistre, l'entrepreneur doit faire sans délai toutes choses et exécuter tous documents requis pour le paiement de l'indemnité d'assurance.

5) Franchise

L'entrepreneur doit assumer le paiement de toutes sommes d'argent en règlement d'un sinistre, jusqu'à concurrence de la franchise.

CS03 CHANGEMENTS AUX CONDITIONS GÉNÉRALES

AJOUTER ce qui suit à CG8.4 de [R2880D](#) (2019-11-28)

CG8.4.5 Les délais pour entamer et achever les négociations prévues dans les CG8.4.1, CG8.4.2 et CG8.4.3 peuvent être prolongés par le Canada pour une période maximale de 30 jours si, de l'avis exclusif du Canada, une prolongation est nécessaire pour l'une des raisons suivantes :

- a) le différend est complexe au point qu'une évaluation de la demande par une tierce partie ou un autre professionnel est nécessaire ;

- b) au cours des négociations, l'entrepreneur soulève de nouvelles questions ou de nouveaux points qui n'avaient pas été mentionnés dans l'avis de différend ;
- c) si le Canada ou l'entrepreneur a besoin de plus de temps pour consulter ou engager un représentant légal pour le conseiller sur le différend ; et
- d) si le Canada ou l'entrepreneur est incapable d'entamer ou de participer aux négociations en raison de circonstances imprévues et indépendantes de la volonté du Canada ou de l'entrepreneur, selon le cas.

CS04 TYPES ET MONTANTS DE LA GARANTIE CONTRACTUELLE

Supprimer la CG9.2.2 et remplacer par ce qui suit :

Le cautionnement d'exécution (formulaire [PWGSC-TPSGC 505](#)) et le cautionnement pour le paiement de la main-d'œuvre et des matériaux (formulaire [TPSGC-PWGSC 506](#)) mentionnés au sous-alinéa 1a) de la CG9.2 doivent être présentés dans un formulaire et provenir d'une compagnie de cautionnement reconnue par le Canada (voir l'Appendice L, [Compagnies de cautionnement reconnues](#), du Conseil du Trésor). Les cautionnements peuvent être présentés en format papier portant une signature et un sceau, OU en format électronique/numérique.

Les versions électroniques/numériques doivent être conformes aux exigences suivantes :

1. Le cautionnement d'exécution et le cautionnement pour le paiement de la main-d'œuvre et des matériaux peuvent être soumis dans un format électronique ou numérique s'ils répondent aux critères suivants :
 - 1.1 Les versions soumises par l'entrepreneur doivent être vérifiables par le Canada en ce qui a trait à la totalité et l'intégralité du formulaire de cautionnement, y compris le contenu, toutes les signatures numériques et tous les sceaux numériques, auprès de la compagnie de cautionnement ou d'un fournisseur de services de vérification approuvé de la compagnie de cautionnement.
 - 1.2 Les versions soumises doivent être consultables, imprimables et stockables dans des formats de fichiers électroniques standards compatibles avec les systèmes du Canada et doivent être présentées dans un seul fichier, le format autorisé étant le format PDF
 - 1.3 La vérification peut être effectuée par le Canada immédiatement ou à tout moment pendant la durée du cautionnement, à la discrétion du Canada, et ne doit pas nécessiter de mots de passe ni de frais.
 - 1.4 Les résultats de la vérification doivent fournir une indication claire, immédiate et imprimable de réussite ou d'échec relativement à l'article 1.1.
2. Les cautionnements qui échouent au processus de vérification ne seront PAS considérés comme valides.

FORMULAIRE DE SOUMISSION ET D'ACCEPTATION (SA)

SA01 IDENTIFICATION DU PROJET

Titre : Réparations au centre des visiteurs, Lieu historique national de la Maison-Commemorative-Bethune

Numéro de soumission : 5P468-21-0092/A

L'étendue des travaux de l'entrepreneur comprend, mais n'est pas limitée, à ce qui suit : remplacement partiel des gouttières et des tuyaux de descente, remplacement et réparation partiel du toit, démolition intérieure mineure et réparation à la zone d'accès au toit, démontage de la maçonnerie, étanchéiser la cheminée, et remise en état de la maçonnerie.

Consultez les dessins et le devis pour obtenir plus de détails sur les exigences de ce projet.

SA02 NOM COMMERCIAL ET ADRESSE DU SOUMISSIONNAIRE

Nom légal : _____

Nom alternatif (si applicable) : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ Télécopieur : _____ NEA : _____

Adresse électronique : _____

SA03 OFFRE

Le soumissionnaire offre au Canada d'exécuter les travaux du projet mentionné ci-dessus, conformément aux documents de soumission pour le montant total de la soumission de

_____ \$ excluant les taxe(s) applicables.
(exprimé en chiffres)

Les soumissionnaires sont rappelés qu'ils sont responsables d'inclure dans leur offre tout le travail qui est décrit dans les dessins et les spécifications.

SA04 PÉRIODE DE VALIDITÉ DES SOUMISSIONS

La soumission ne peut être retirée pour une période de trente (30) jours suivant la date de clôture de l'invitation.

SA05 ACCEPTATION ET CONTRAT

À l'acceptation de l'offre de l'entrepreneur par le Canada, un contrat exécutoire est formé entre le Canada et l'entrepreneur. Les documents constituant le contrat sont ceux mentionnés aux Documents du contrat.

SA06 DURÉE DES TRAVAUX

L'entrepreneur doit exécuter et compléter les travaux au plus tard **le 24 décembre 2021**.

SA07 GARANTIE DE SOUMISSION

Le soumissionnaire joint à sa soumission une garantie de soumission conformément à l'IG08 - Exigences relatives à la garantie de soumission de la [R2710T](#) - Instructions générales - Services de construction - Exigences relatives à la garantie de soumission.

SA08 SIGNATURE

Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du soumissionnaire (Tapés ou lettres moulées)

Signature

Date

APPENDICE 2 - ÉVALUATION DU PLAN D'AVANTAGES POUR LES AUTOCHTONES

PARTIE A RENSEIGNEMENTS

1.0 Préambule

Dans le cadre de cet appel d'offres, Parcs Canada encourage le Soumissionnaire à offrir des avantages précis et convenus aux Autochtones et aux entreprises autochtones de la région visée par le contrat.

Afin d'obtenir des points pour ce critère, le Soumissionnaire proposant doit déterminer le statut des employés, des sous-traitants ou des autres intervenants, en tant que peuples Autochtones du Canada appartenant aux groupes métis de l'Ontario, aux collectivités et aux organisations faisant partie du groupe Robinson. . .le Traité des Hurons et les Traités Williams, ou toute autre communauté autochtone.

Ces groupes comprennent notamment les Métis de Moonriver, le territoire mohawk de Wahta, la Première nation des Chippewas de Rama, la Première nation d'Alderville, la Première nation de Beausoleil, les Chippewas de l'île Georgina, la Première nation de Curve Lake, la Première nation de Hiawatha, la Première nation des Mississaugas de l'île Scugog, Nation métisse de l'Ontario, Atikameksheng Anishnawbek (Première nation de Whitefish Lake), la Première nation de Batchewana, la Première nation de Dokis, la Première nation de Garden River, la Première nation de Henvey Inlet, Magnetawan, Mississauga, Nipissing.

2.0 Plan d'avantages pour les Autochtones

L'Entrepreneur doit soumettre pour l'approbation du Canada le Plan d'avantages pour les Autochtones (PAA) avec son dossier d'appel d'offres, comme il est indiqué dans les documents supplémentaires ci-joints.

2.1 Exigences pour les Soumissionnaires

Le PAA de l'Entrepreneur doit détailler les activités en matière de sous-traitance et d'embauche. Il doit fournir des détails sur la manière dont sera exécutée chaque transaction, les objectifs et le calendrier proposés, les ressources requises, toute engagement et les avantages qui seront fournis (embauche ou autres).

Le PAI doit contenir suffisamment de détails pour permettre au Canada d'évaluer la valeur et la qualité des avantages indigènes proposés ainsi que la probabilité que le soumissionnaire atteigne chacun des objectifs énoncés.

2.2 Contact communautaire

Les soumissionnaires sont encouragés à travailler en collaboration avec les Autochtones des collectivités mentionnées ci-dessus dans la section 1.0, mais des avantages seront également offerts pour la participation des Autochtones d'autres collectivités. Les collectivités énumérées ci-dessus dans leur plan de retombées économiques sont étroitement liées au parc national des Îles-de-la-Baie-Georgienne. Les personnes suivantes peuvent être contactées pour aider les entrepreneurs à trouver des personnes et des entreprises autochtones :

Métis de Moonriver

Téléphone : 705-681-0866

Courriel : moonrivermetiscouncil@gmail.com

Le territoire mohawk de Wahta

Téléphone : 705-762-2354

Courriel : info@wahtamohawks.com

La Première nation des Chippewas de Rama

Téléphone : 705-325-3611

Courriel : ecdev@ramafirstnation.ca

La Première nation de Beausoleil

Georgia Monague

Agente de développement économique communautaire

Téléphone : 705-247-8972

Courriel : georgia@chimnissing.ca

Solicitation No. - N° de l'invitation
5P468-1-0092/A

Amd. No. - N° de la modif.
000

Contracting Authority - Autorité contractante
Jaime Creaser

Client Ref. No. - N° de réf. du client
S/O

File Name - Nom du dossier
Réparations au centre des visiteurs, Lieu historique national de la Maison-Commemorative-Bethune

Nation métisse de l'Ontario

Rachelle Brunelle-McColl
Supervisor Education and Training Branch
Téléphone : 705 529-6175,
Courriel : RachelleB@metisnation.org
Site Web : www.metisnation.org

Nation métisse de l'Ontario

Patricia Graham
Développeuse d'emplois, Direction générale de l'éducation et de la formation
Téléphone : 705-715-7427
Courriel : patriciag@metisnation.org
Site Web : www.metisnation.org

PARTIE B CRITÈRES D'ÉVALUATION**1.0 Évaluation du PAA**

Un maximum de 100 points sera accordé au Soumissionnaire qui propose un PAA, ce qui représentera 15 % de l'évaluation totale de la soumission.

Pour qu'une soumission obtienne des points pour les garanties données à l'égard des critères de tout PAA, le Soumissionnaire doit fournir la preuve qu'il pourra répondre à l'objectif de chaque critère.

Les tableaux de soumission du PAA doivent inclure les tableaux fournis dans chacune des sections des critères de soumission du PAA ci-dessous. Toute ventilation ou tableau fourni par le soumissionnaire doit fournir les informations nécessaires demandées. Pour les quatre (4) tableaux ci-dessous, le PAA devrait inclure un élément écrit qui décrira l'intention et l'approche du soumissionnaire qui présentera des informations qui ne seraient pas apparentes autrement dans le tableau.

La preuve des efforts déployés par les Soumissionnaires ou des garanties données par ceux-ci doit comprendre, sans s'y limiter, les noms des personnes ou entreprises avec lesquelles ils ont communiqué et la nature des projets entrepris au moment de la soumission, le cas échéant. Les soumissionnaires doivent s'assurer que les documents de leur plan d'entreprise contiennent des preuves suffisantes pour évaluer la conformité de leur offre par rapport aux critères énumérés dans le présent document. Il incombe aux Soumissionnaires de fournir suffisamment de renseignements dans leur soumission pour permettre au Comité d'Évaluation d'en faire l'évaluation. Les Soumissionnaires doivent inclure toute la documentation de référence à prendre en considération. Seuls les documents inclus dans la proposition seront pris en compte. Les liens URL pointant vers un site Web ne seront pas considérés.

Les Soumissionnaires seront tenus responsables des garanties ou attestations figurant dans leur PAA, peu importe les points obtenus dans le cadre de l'évaluation des critères connexes.

Le Canada se réserve le droit de vérifier toute information fournie à l'égard du PAA. Toute déclaration inexacte pourrait entraîner le rejet de l'offre.

2.0 Sélection de l'Entrepreneur

La sélection de l'Entrepreneur sera fondée sur la note combinée (PAA et prix) la plus élevée parmi les soumissions recevables. Le PAA comptera pour **15%** de la note et le prix, pour **85 %**.

Note pour le PAA = $\frac{\text{Points obtenus par le Soumissionnaire}}{\text{Nombre maximal de points}} \times 15 \%$

Note pour le prix = $\frac{\text{Soumission la plus basse}}{\text{Prix du Soumissionnaire}} \times 85 \%$

La soumission recevable ayant obtenu la note pour le PAA la plus élevée ou celle ayant le prix évalué le plus bas ne sera pas nécessairement retenue. On recommandera plutôt l'attribution d'un contrat à la soumission recevable qui obtiendra la note combinée la plus élevée pour le PAA et le prix.

Exemples de pondération : **85 % pour le prix et 15 % pour le PAA**

Soumissionnaire	Prix total de la soumission	Calcul de la note pour le prix Soumission la plus basse / prix de la soumission	Note pour le prix sur 100	Note pour le prix sur 90%	Note pour le PAA	Note pour le PAA sur 10%	NOTE TOTALE
1	50 000 \$	50 000 \$/50 000 \$	100	85,00	0	0,0	85,00
2	55 000 \$	50 000 \$/55 000 \$	90,90	77,27	100	15,0	92,27
3	52 000 \$	50 000 \$/52 000 \$	96,15	81,73	80	12,0	93,73

L'entreprise 3 est le Soumissionnaire retenu.

3. Critères d'évaluation

CRITÈRES DE LA SOUMISSION <i>Le Canada se réserve le droit de confirmer la validité de toutes les déclarations et les garanties.</i>		TOTAL DES POINTS DISPO- NIBLES																				
<p>1. PLAN DES RESSOURCES HUMAINES</p> <p>Les soumissionnaires seront évalués en fonction de la garantie de leur entreprise d'embaucher des membres de peuples autochtones pour l'exécution des travaux. Des points seront attribués pour l'emploi de membres de tous les peuples autochtones, et un multiplicateur de 1,5 sera attribué pour l'emploi de membres de peuples locaux. Aux fins du multiplicateur de 1,5, le qualificatif « local » s'applique à la région visée par le contrat et définie dans le préambule. Les heures indiquées ci-dessous concernent précisément les heures de travail sur le projet, indépendamment du fait qu'il s'agit d'employés de l'entrepreneur principal ou d'employés d'un sous-traitant. Les soumissionnaires ne doivent pas inclure les heures travaillées par un sous-traitant appartenant à des autochtones dans la section du plan des ressources humaines. Les soumissionnaires recevront des points pour cela dans la section 2) Plan d'affaires autochtone.</p> <p>Les renseignements requis pour cette catégorie comprennent le poste, les heures et le taux salarial approximatif pour calculer une valeur résultante relative au recours à des employés autochtones.</p> <p>Les soumissionnaires qui s'engagent à fournir des travailleurs autochtones inscrits à un programme d'apprentissage ou de développement des compétences obtiendront un multiplicateur de 1,5 quand ils seront évalués dans cette catégorie. Pour être admissibles à l'application du multiplicateur de 1,5, les heures de travail sur ce projet doivent être enregistrées et acceptées par une autorité tierce et contribuer à l'obtention d'une certification reconnue.</p> <p>Les points relatifs au plan des ressources humaines seront fondés sur la valeur, et chaque offre admissible sera comparée au prorata à celle du soumissionnaire ayant obtenu le plus de points pour ledit plan.</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th></th> <th style="text-align: center;">Soumissionnaire 1</th> <th style="text-align: center;">Soumissionnaire 2</th> <th style="text-align: center;">Soumissionnaire 3</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Poste accordé à un Autochtone n° 1 - Valeur (\$) = heures x taux x multiplicateur(s) applicable(s)</td> <td style="text-align: center;">\$1500</td> <td style="text-align: center;">\$1000</td> <td style="text-align: center;">\$1500</td> </tr> <tr> <td>Poste accordé à un Autochtone n° 2 - Valeur (\$) = heures x taux x multiplicateur(s) applicable(s)</td> <td style="text-align: center;">\$2500</td> <td style="text-align: center;">\$2000</td> <td style="text-align: center;">\$500</td> </tr> <tr> <td>Valeur totale garantie de la main-d'œuvre autochtone</td> <td style="text-align: center;">\$4000</td> <td style="text-align: center;">\$3000</td> <td style="text-align: center;">\$2000</td> </tr> <tr> <td>Calcul des points</td> <td style="text-align: center;">\$4000/\$4000 % = 100 % du total des points disponibles</td> <td style="text-align: center;">\$3000 /\$4000 = 75 % du total des points disponibles</td> <td style="text-align: center;">\$2000/\$4000 = 50 % du total des points disponibles</td> </tr> </tbody> </table> <p><i>Si un seul Soumissionnaire prend un engagement concernant l'embauche garantie d'Autochtones, des points seront attribués, à la discrétion du Canada, en fonction des avantages socioéconomiques évalués pour la région visée par le Contrat.</i></p>			Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3	Poste accordé à un Autochtone n° 1 - Valeur (\$) = heures x taux x multiplicateur(s) applicable(s)	\$1500	\$1000	\$1500	Poste accordé à un Autochtone n° 2 - Valeur (\$) = heures x taux x multiplicateur(s) applicable(s)	\$2500	\$2000	\$500	Valeur totale garantie de la main-d'œuvre autochtone	\$4000	\$3000	\$2000	Calcul des points	\$4000/\$4000 % = 100 % du total des points disponibles	\$3000 /\$4000 = 75 % du total des points disponibles	\$2000/\$4000 = 50 % du total des points disponibles	15 points
	Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3																			
Poste accordé à un Autochtone n° 1 - Valeur (\$) = heures x taux x multiplicateur(s) applicable(s)	\$1500	\$1000	\$1500																			
Poste accordé à un Autochtone n° 2 - Valeur (\$) = heures x taux x multiplicateur(s) applicable(s)	\$2500	\$2000	\$500																			
Valeur totale garantie de la main-d'œuvre autochtone	\$4000	\$3000	\$2000																			
Calcul des points	\$4000/\$4000 % = 100 % du total des points disponibles	\$3000 /\$4000 = 75 % du total des points disponibles	\$2000/\$4000 = 50 % du total des points disponibles																			

CRITÈRES DE LA SOUMISSION

Le Canada se réserve le droit de confirmer la validité de toutes les déclarations et les garanties.

**TOTAL DES
POINTS DISPO-
NIBLES**

2. PLAN D'ACTIVITÉS DES AUTOCHTONES

Les soumissionnaires seront évalués sur la garantie ferme d'utiliser les services, le matériel et l'équipement fournis par des sous-traitants autochtones des collectivités autochtones locales définies dans la région visée par le contrat.

Si l'entrepreneur principal est une entreprise autochtone, tous les frais de fournisseur et de sous-traitance sont considérés comme des frais de sous-traitance/fournisseur autochtone.

Les points attribués doivent être étayés par une liste de sous-traitants ou de fournisseurs déterminés qui peuvent être ou seront utilisés par l'entrepreneur et qui seront confirmés au cours des activités sur la base des documents justificatifs fournis par l'entrepreneur. Les renseignements exigés pour cette catégorie comprennent le nom commercial du sous-traitant/fournisseur, la portée du contrat de sous-traitance ou de fourniture et la valeur approximative des travaux.

La vérification du statut d'entreprise Autochtone sera effectuée à l'aide d'une ou des ressources suivantes :

- Répertoire des entreprises autochtones d'Affaires autochtones et du Nord Canada (AANC) : <https://www.sac-isc.gc.ca/REA-IBD/fra/recomposer>
- Conformément à l'article 9.35.60, Liste ou répertoire d'entreprises, du Guide des approvisionnements
- Base de données du répertoire d'entreprises Inuits <http://inuitfirm.tunngavik.com/>
- La vérification et la validation des soumissions peuvent être effectuées par des représentants des communautés membres du Forum des Autochtones du parc national de Jasper.

Chaque soumission recevable sera comparée au prorata à celle du Soumissionnaire proposant le pourcentage garanti de Sous-traitants/Fournisseurs Autochtones le plus élevé. La proposition du Soumissionnaire s'engageant à offrir le pourcentage le plus élevé obtiendra la totalité des points.

40
Points

	Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3
Contrat proposé avec un entrepreneur autochtone no 1 - Valeur (\$) = valeur du contrat (\$) x multiplicateur applicable	2 000 \$	1 000 \$	1 500 \$
Contrat proposé avec un entrepreneur autochtone no 2 - Valeur (\$) = valeur du contrat (\$) x multiplicateur applicable	3 000 \$	2 000 \$	500 \$
Valeur totale garantie pour les entrepreneurs autochtones (\$)	5 000 \$	3 000 \$	2 000 \$
Calcul des points	\$5000 /\$5000 = 100 % du total des points disponibles	\$3000 /\$5000 = 60 % du total des points disponibles	\$2000 /\$5000 = 40 % du total des points disponibles

Si un seul Soumissionnaire prend un engagement concernant le recours garanti à des Sous-traitants et Fournisseurs Autochtones, des points seront attribués, à la discrétion du Canada, en fonction des avantages socioéconomiques évalués pour la région visée par le Contrat.

CRITÈRES DE LA SOUMISSION

Le Canada se réserve le droit de confirmer la validité de toutes les déclarations et les garanties.

**TOTAL DES
POINTS DISPO-
NIBLES**

3. PLAN DE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES

Les soumissionnaires seront évalués en fonction de la garantie de leur entreprise à fournir aux membres de peuples autochtones des cours de formation reconnus à l'aide d'un processus de certification mené par une tierce partie. Des points seront attribués pour la formation de membres de tous les peuples autochtones, et un multiplicateur de 1,5 sera attribué pour la formation de membres de peuples locaux. Aux fins du multiplicateur de 1,5, le qualificatif « local » s'applique à la région visée par le contrat et définie dans le préambule.

Les renseignements exigés pour cette catégorie comprennent une liste montrant le nom du cours, de l'établissement qui le donne, la certification qui sera obtenue, le coût du cours et le nombre de personnes qui y assisteront. Toute la formation autochtone garantie sera évaluée en valeur monétaire (\$).

La fonction « formation » est considérée comme offerte lorsque les bénéficiaires sont inscrits et acquièrent des compétences professionnelles certifiées. Cela est effectué en général au moyen d'un processus de certification mené par une tierce partie indépendante.

Les heures de formation que le soumissionnaire s'engage à offrir devraient être appuyées par une liste indiquant la formation précise qui sera donnée, l'utilité de la formation, le nombre d'heures de formation proposées et la certification qui en résultera.

Pour que les heures de formation en santé et sécurité soient considérées comme offertes, elles doivent être soumises à un processus de certification mené par une tierce partie.

Les points relatifs au plan de développement des compétences seront fondés sur la valeur, et chaque offre admissible sera comparée au prorata à celle du soumissionnaire ayant obtenu le plus de points pour ledit plan.

35
Points

	Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3
Formation proposée pour la personne autochtone no 1 - Valeur (\$) = valeur de la formation x multiplicateur(s) applicable(s)	1500 \$	1 000 \$	1 500 \$
Formation proposée pour la personne autochtone no 2 - Valeur (\$) = valeur de la formation x multiplicateur(s) applicable(s)	2500 \$	2 000 \$	500 \$
Valeur totale garantie pour les entrepreneurs autochtones (\$)	4 000 \$	3 000 \$	2 000 \$
Calcul des points	\$4000 / \$4000 = 100 % du total des points disponibles	\$3000 / \$4000 = 75 % du total des points disponibles	\$2000 / \$4000 = 50 % du total des points disponibles

Si un seul Soumissionnaire prend un engagement concernant le recours garanti à des Sous-traitants et Fournisseurs Autochtones, des points seront attribués, à la discrétion du Canada, en fonction des avantages socioéconomiques évalués pour la région visée par le Contrat.

CRITÈRES DE LA SOUMISSION <i>Le Canada se réserve le droit de confirmer la validité de toutes les déclarations et les garanties.</i>	TOTAL DES POINTS DISPONIBLES
<p>4. AUTRES MESURES : Les soumissionnaires seront évalués en fonction de leur engagement à offrir d'autres possibilités aux collectivités locales des Autochtones. Les soumissionnaires devront décrire ces possibilités dans leur Plan des avantages pour les PNCA. Voici des exemples d'autres mesures :</p> <ul style="list-style-type: none">• Programmes de sensibilisation communautaires visant à communiquer de l'information et à créer des relations positives• Divers colloques et exposés• Utilisation des installations autochtones• Transport entre les collectivités locales et le lieu de travail• D'autres programmes d'éducation et de formation pour les Autochtones ;• D'autres activités liées à l'énoncé des travaux, les travaux à exécuter dans le cadre du contrat <p>Les garanties doivent être appuyées par une description, la valeur et l'engagement ferme des mesures proposées.</p> <p>Des points seront attribués, à la discrétion du Canada, pour chaque mesure engagée, en fonction de son caractère réalisable et de l'avantage socioéconomique évalué pour la région visée par le contrat.</p>	10 Points
NOMBRE MAXIMAL DE POINTS	100 Points

a. Garantie et Attestation du Soumissionnaire

1. Le PAA doit comprendre un élément écrit pour chacun des quatre (4) critères, donnant une vue d'ensemble ainsi que des précisions sur les engagements pris par le soumissionnaire. Un tableau contenant des détails clairs et détaillés, conforme à celui reproduit ci-dessous, doit également être inclus dans la soumission du PAA.
2. Les renseignements fournis peuvent faire l'objet de vérifications.
3. À des fins de suivi, les communautés peuvent recevoir des copies du plan de prestations indigènes des contractants et recevoir périodiquement les résultats du suivi des performances.
4. Les Soumissionnaires seront tenus responsables des garanties ou attestations figurant dans leur PAA, peu importe les points obtenus dans le cadre de l'évaluation des critères connexes de la soumission.
5. En présentant une soumission, le Soumissionnaire atteste que la garantie à l'égard du PAA incluse dans sa soumission en vue de la conclusion d'un contrat est exacte et complète. Il reconnaît et confirme que les engagements ou les garanties inclus dans sa soumission aux fins de la conclusion d'un contrat constituent des engagements aux termes du présent Contrat.

5.0 Les tableaux de soumission du plan d'affaires autochtone

Les tableaux de soumission du PAA doivent inclure les tableaux fournis dans chacune des sections des critères de soumission du PAA ci-dessous. Toute ventilation ou tableau fourni par le soumissionnaire doit fournir les informations nécessaires demandées. Pour les quatre (4) tableaux ci-dessous, le PAA devrait inclure un élément écrit qui décrira l'intention et l'approche du soumissionnaire qui présentera des informations qui ne seraient pas apparentes autrement dans le tableau.

Si plusieurs pages sont nécessaires, les soumissionnaires doivent réutiliser le tableau.

Les tableaux suivants (ou l'équivalent avec les informations requises) doivent être inclus dans la soumission du PAA des soumissionnaires. L'entrepreneur doit inclure toutes les informations disponibles au moment de l'appel d'offres. Cependant, il est reconnu que certains détails peuvent ne pas être disponibles à une date ultérieure.



Parks
Canada

Parcs
Canada



To be deleted

Tableau 1 - Plan Des Ressources Humaines

#	Nom de L'individu (Si disponible)	Nation	Poste Titre	Nombre d'heures (A)	Taux salarial approx. (\$) (B)	Valeur (\$) (C) (A x B = C)	Apprentissage? (Si oui, input 1,5) (D)	Pondéré valeur (y compris les multiplicateurs) (\$) (E) (C x D = E)
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
Valeur totale de Plan Des Ressources Humaines								\$

2. Plan d'activités des Autochtones

#	Nom commercial du sous-traitant/fournisseur	Nation	Portée du contrat de sous-traitance ou de fourniture	Valeur (\$)
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				
Valeur totale pour les sous-traitants/fournisseurs autochtones				\$

3. Plan de développement des compétences

#	Nom de L'individu (Si disponible)	Nation	Nom de l'établissement	Certification à obtenir	Valeur (\$)
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
Valeur totale de la formation autochtone					\$

4. Autres mesures

#	Description et valeur de la ou des mesures proposées	Valeur (\$) (Si disponible)
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		
9		
10		
Valeur totale autres mesures		\$



Parks Canada
Parcs Canada



To be deleted

APPENDICE 3 - LISTE DES SOUS-TRAITANTS ET FOURNISSEURS

Les soumissionnaires doivent fournir les noms des sous-traitants et fournisseurs pour les travaux des divisions énumérées au tableau ci-dessous. Si les « propres forces » de l'entrepreneur général sont planifié d'être utilisé pour accomplir certains des travaux de division(s) il faut aussi l'indiquer.

	Sous-traitants et fournisseurs	Division
1		04 - Maçonnerie

ANNEXE A – CONFORMITÉ ET RAPPORTS SUR LE PLAN D'AVANTAGES POUR LES AUTOCHTONES

1. Exigences en matière de production de rapports

1.1 Plan d'avantages pour les Autochtones Soumission

Le PAA de l'Entrepreneur doit détailler les activités en matière de sous-traitance et d'embauche. Il doit fournir des détails sur la manière dont sera exécutée chaque transaction, les objectifs et le calendrier proposés, les ressources requises, toute engagement et les avantages qui seront fournis (embauche ou autres).

1.2 Rapport sur le Plan d'avantages pour les Autochtones

L'Entrepreneur doit fournir, tous les mois, un rapport détaillé sur les avantages réalisés à ce jour. Après l'achèvement de tous les travaux, à l'exception de la garantie et de l'entretien relatifs à l'aménagement paysager, l'entrepreneur doit fournir tous les trois mois un rapport détaillé sur les avantages réalisés à ce jour. L'entrepreneur doit indiquer si des objectifs n'ont pas été respectés, préciser les raisons pour lesquelles ces objectifs n'ont pas été respectés, expliquer la manière dont il résoudra le problème et fournir le calendrier proposé.

1.3 L'Entrepreneur doit fournir un rapport détaillé sur les avantages pour les Autochtones qui ont été fournis au cours du projet et transmettre ce rapport au responsable de projet avant le paiement final.

2. ATTESTATIONS FINAL ET RAPPORTS SUR LES RÉALISATIONS DE L'ENTREPRENEUR

- a. L'Entrepreneur retenu doit remettre un résumé des activités entreprises pour respecter les garanties données dans la partie de sa soumission concernant le PAA. Des pièces justificatives à l'appui (factures, registres de travail, reçus de paiements salariaux, etc.) doivent être fournies par l'Entrepreneur avant le paiement final.
- b. L'Entrepreneur doit indiquer si des objectifs n'ont pas été atteints et préciser pourquoi ceux-ci n'ont pas été atteints.
- c. Les renseignements fournis peuvent faire l'objet de vérifications.
- d. Les rapports sur les attestations et les réalisations du PAA doivent être présentés avant le paiement final et comprendre des détails sur la façon dont les entrepreneurs ont respecté la garantie à l'égard du PAA.
- e. Le défaut de se conformer à la demande de soumettre les attestations et les rapports peut entraîner l'imposition de la pénalité complète indiquée dans la section 3.

ATTESTATION D'ASSURANCE

Page 1 of 2

Description et emplacement des travaux Réparations au centre des visiteurs, Lieu historique national de la Maison-Commemorative-Bethune	N° de contrat. 5P468-21-0092
	N° de projet S/O

Nom de l'assureur, du courtier ou de l'agent postal	Adresse (N°, rue)	Ville	Province	Code
---	-------------------	-------	----------	------

Nom de l'assuré (Entrepreneur) Postal	Adresse (N°, rue)	Ville	Province	Code
---------------------------------------	-------------------	-------	----------	------

Assuré additionnel

Sa Majesté la Reine du chef du Canada, appelée "Sa Majesté" dans le contrat, représentée par le ministre de l'Environnement, agissant pour le compte de l'Agence Parcs Canada, appelé le Ministre dans le contrat

Genre d'assurance	Compagnie et N° de la police	Date d'effet J / M / A	Date d'expiration J / M / A	Plafonds de garantie		
				Par sinistre	Global général annuel	Global - Risque après travaux
Responsabilité civile des entreprises Responsabilité complémentaire/excédentaire.				\$	\$	\$
Assurance des chantiers / Risques d'installation				\$		

J'atteste que les polices ci-dessus ont été émises par des assureurs dans le cadre de leurs activités d'assurance au Canada et que ces polices sont présentement en vigueur, comprennent les garanties et dispositions applicables de la page 2 de l'Attestation d'assurance, incluant le préavis d'annulation ou de réduction de garantie.

Nom de la personne autorisée à signer au nom de(s) l'(l')assureur(s) (Cadre, agent, courtier)

Numéro de téléphone

Signature

Date J / M / A

Généralités

Les polices exigées à la page 1 de l'Attestation d'assurance doivent être en vigueur et doivent inclure les garanties énumérées sous le genre d'assurance correspondant de cette page-ci.

Les polices doivent assurer l'entrepreneur et doivent inclure, en tant qu'assuré additionnel, Sa Majesté la Reine du chef du Canada représentée par le ministre de l'Environnement, agissant pour le compte de l'Agence Parcs Canada

La police d'assurance doit comprendre un avenant prévoyant un préavis écrit d'au moins trente (30) jours en cas d'annulation de l'assurance ou de toute réduction de la garantie d'assurance.

Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.

Responsabilité civile des entreprises

La garantie d'assurance fournie ne doit pas être substantiellement inférieure à la garantie fournie par la dernière publication du formulaire BAC 2100.

La police doit inclure ou avoir un avenant pour l'inclusion d'une garantie pour les risques et dangers suivants si les travaux y sont assujettis :

- a) Dynamitage.
- b) Battage de pieux et travaux de caisson.
- c) Reprise en sous-œuvre.
- d) Enlèvement ou affaiblissement d'un support soutenant toute structure ou terrain, que ce support soit naturel ou non, si le travail est exécuté par l'entrepreneur assuré.

La police doit comporter :

- a) un « Plafond par sinistre » d'au moins **5 000 000 \$**;
- b) un « Plafond global général » d'au moins **10 000 000 \$** par année d'assurance, si le contrat d'assurance est assujéti à une telle limite.
- c) un « Plafond pour risque produits/après travaux » d'au moins **5 000 000 \$**.

Une assurance responsabilité complémentaire ou excédentaire peut être utilisée pour atteindre les plafonds obligatoires.

Assurance des chantiers / Risques d'installation

La garantie d'assurance fournie ne doit pas être inférieure à la garantie fournie par la plus récente édition des formulaires BAC 4042 et BAC 4047.

Le contrat doit permettre la mise en service et l'occupation du projet, en totalité ou en partie, pour les fins auxquelles le projet est destiné à son achèvement.

Le contrat d'assurance peut exclure ou avoir un avenant pour l'exclusion d'une garantie pour les pertes et dommages occasionnés par l'amiante, les champignons et spores, le cyber et le terrorisme.

La police doit avoir un plafond qui n'est **pas inférieur à la somme de la valeur du contrat** plus la valeur déclarée (s'il y a lieu) dans les documents contractuels de tout le matériel et équipement fourni par le Canada sur le chantier pour être incorporé aux travaux achevés et en faire partie. Si la valeur des travaux est modifiée, la police doit être modifiée pour refléter la valeur révisée du contrat.

Le contrat d'assurance doit stipuler que toute indemnité en vertu d'icelle doit être payée à sa Majesté ou selon les directives du Canada conformément à la CG10.2, « Indemnité d'assurance » (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R/R2900D/2>).

ANNEXE C - FORMULAIRE D'ATTESTATION

Attestation et preuve de conformité aux exigences en matière de santé et sécurité au travail (SST)

Le formulaire suivant doit être rempli et signé avant le début des travaux sur les lieux gérés par Parcs Canada.

Les entrepreneurs devront remplir ce formulaire à la satisfaction de Parcs Canada pour avoir accès aux lieux de travail.

Parcs Canada considère que les textes législatifs fédéraux régissant la santé et la sécurité au travail lui imposent certaines responsabilités en tant que propriétaire de lieux de travail. Pour être en mesure d'assumer ces responsabilités, Parcs Canada met en œuvre un régime de sécurité à l'intention des entrepreneurs qui exécutent des travaux sur ses lieux de travail, afin qu'ils assument bien les rôles et les responsabilités qui leur incombent en vertu de la partie II du *Code canadien du travail* et du *Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail*.

Chef de projet de Parcs Canada	Adresse	Coordonnées
Autorité contractante Cloë Pelland Tessier	Bureau de Québec	Jaime.Creaser@canada.ca
Entrepreneur principal		
Sous-traitant(s) (ajouter des lignes au besoin)		

Lieu(x) des travaux
Lieu historique national de la Maison-Commemorative-Bethune

Description générale des travaux à exécuter

L'étendue des travaux de l'entrepreneur comprend, mais n'est pas limitée, à ce qui suit : remplacement partiel des gouttières et des tuyaux de descente, remplacement et réparation partiel du toit, démolition intérieure mineure et réparation à la zone d'accès au toit, démontage de la maçonnerie, étanchéiser la cheminée, et remise en état de la maçonnerie. L'entrepreneur doit fournir la main d'œuvre, l'équipement, et les frais de déplacement.

Répondre par « Oui » aux énoncés qui s'appliquent à la situation.

	Une réunion a été organisée pour discuter des risques et de l'accès au lieu de travail ; tous les risques connus et prévisibles ont été signalés à l'entrepreneur et à ses sous-traitants.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants respecteront tous les textes législatifs fédéraux et provinciaux/territoriaux, ainsi que les politiques et procédures de Parcs Canada qui s'appliquent à la santé et la sécurité au travail.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants fourniront tout le matériel de sécurité ainsi que tous les équipements, dispositifs et vêtements de protection exigés.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs employés connaissent bien tout le matériel de sécurité ainsi que tous les équipements, dispositifs et vêtements de protection exigés, et qu'ils les utilisent en tout temps.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs activités ne mettent pas en danger la santé et la sécurité des employés de Parcs Canada.
	L'entrepreneur/le sous-traitant a inspecté le chantier et a effectué une évaluation des risques ; il a mis en place un plan de santé et sécurité qu'il a porté à la connaissance de ses employés avant le début des travaux.
	Lorsque l'entrepreneur ou un sous-traitant entreposera, manipulera ou utilisera des substances dangereuses sur le lieu de travail, il placera des panneaux d'avertissement aux points d'accès afin d'avertir les personnes concernées de la présence de ces substances et de leur communiquer les précautions à prendre pour éviter ou limiter les risques de blessure ou d'accident mortel.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs employés connaissent toutes les procédures d'urgence en vigueur dans le lieu de travail.

Je soussigné, _____ (entrepreneur), atteste que j'ai lu, que je comprends et que moi-même, de même que mon entreprise, mes employés et tous mes sous-traitants, respecteront les exigences exposées dans le présent document et les conditions du contrat.

Nom _____

Signature _____

Date _____